

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Le préfet, directeur général

**Décision n° 2011-238 du 20 décembre 2011 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCT1135136S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6 ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu le décret 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision n° 2011-237 portant nomination de Mme Valérie PROT, directrice territoriale de Melun,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PROT, directrice territoriale de Melun, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Melun ;
- à la gestion de la direction à Melun, et notamment à :
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Melun ;
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers, enquêteurs logement) ;
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PROT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à M. Hugues GEBHARDT, responsable du pôle immigration, accueil et intégration, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances se rapportant au pôle immigration, accueil et intégration de la direction territoriale de Melun.

Article 3

La décision n° 2011-191 du 14 octobre 2011 est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 5

La directrice territoriale de Melun, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 20 décembre 2011.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
J. GODFROID